



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 5 août 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/07/2010
Affichage	28/07/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : FINANCES 8

**OBJET : TARIF DE LOCATION
D'UN LOGEMENT T4 A L'ECOLE
DE MI-CHAUSSEE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

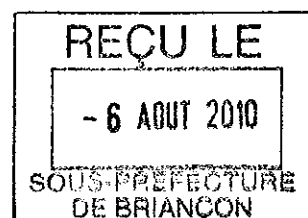
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier
 MARCHELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine
 GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain
 NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
 BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie,
 GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain,
 BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889.

Depuis lors, la création du corps des professeurs des écoles, prévue par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 entraîne notamment une revalorisation des rémunérations, ce qui ne justifie plus qu'un droit au logement soit maintenu.

Toutefois, les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles peuvent néanmoins conserver le logement de fonction dont ils bénéficiaient précédemment en devenant des locataires de droit commun au titre d'un contrat de location prévoyant le versement d'un loyer fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un instituteur nommé professeur des écoles depuis la rentrée scolaire 2009/2010 et enseignant au groupe scolaire de la Mi-Chaussée souhaite continuer à bénéficier du logement de type 4 situé au-dessus de l'école de la Mi-Chaussée qu'il occupe depuis le 20 Janvier 1990.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location d'un appartement de type T4 d'une surface de 113,95 m², situé au 1^{er} étage de l'école de la Mi-Chaussée.

Les services de la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes ont procédé à l'évaluation de la valeur locative de ce logement pour un montant mensuel de **317.00 € (Trois cent dix sept euros)** qui sera revalorisé selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. Par ailleurs, toutes les charges afférentes à ce logement seront à la charge exclusive du locataire.

Une convention d'occupation à titre précaire sera établie entre le locataire et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

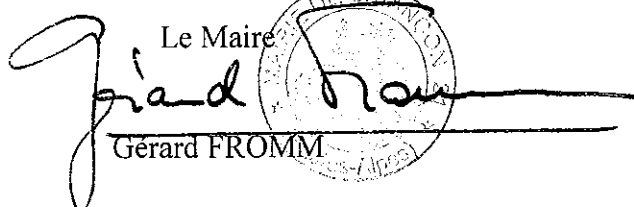
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 6 -- AOUT 2010

PUBLIÉ LE 6 -- AOUT 2010

NOTIFIÉ LE